COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ HAUTE-SAVOIE	**DECISION DU MAIRE** N° DEC08_2022 ***Objet*** : ***Mission d'accompagnement social et financier dans le cadre de la mise en place d'une stratégie foncière et immobilière Patrimoine immobilier « La Sallazienne »***

Le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz

__VU__ l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
__VU__ les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique
__VU__ la délibération du Conseil Municipal n°D2020_029 du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant estimatif n'excède pas 50.000€ HT
__CONSIDÉRANT__ la nécessité d'être accompagné des compétences adaptées pour réaliser un diagnostic sur l'ensemble immobilier de la Sallazienne, tant au niveau technique, social que financier
__CONSIDÉRANT__ l'offre proposée par l'association SOLIHA Haute-Savoie

DECIDE

Article 1er : de SIGNER avec l'association SOLIHA Haute-Savoie, sise 70, avenue de France 74000 ANNECY, un contrat pour la réalisation d'une mission d'accompagnement social et financier dans le cadre de la mise en place d'une stratégie foncière et immobilier sur l'ensemble immobilier de la Sallazienne, pour un montant maximum de 13.800 € HT.

Article 2 : de PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : d'INFORMER le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, de la présente décision, qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.
Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent acte est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours grâcieux auprès de Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Extrait conforme
A Viuz-en-Sallaz, le 10 octobre 2022
Le Maire, Pascal POCHAT-BARON

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 11/10/2022
Publication en ligne le 11/10/2022
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD